

Conditions générales de Designmaxx BV concernant les achats effectués dans la boutique en ligne LABEL51 :

(opérant sous le nom de LABEL51)

## **Article 1 - Applicabilité des conditions générales de vente, de livraison et de paiement**

1.1. Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement (ci-après : les "Conditions") font partie intégrante de tout contrat conclu entre Designmaxx BV (ci-après : LABEL51) d'une part et tout tiers (ci-après : l'Acheteur) d'autre part, ainsi que de toutes les offres faites par LABEL51, en relation avec la livraison de biens meubles.

1.2. Une fois que les Conditions sont devenues partie intégrante de tout contrat entre LABEL51 et l'Acheteur, elles feront également partie de tout contrat ultérieur conclu entre LABEL51 et l'Acheteur, même si, au moment de la conclusion de ces contrats ultérieurs, LABEL51 n'est pas satisfaite que les Conditions n'aient pas été signées.  
applicable des conditions a été mentionnée.

1.3. Les dérogations aux conditions ne s'appliquent que si elles ont été expressément convenues par écrit par les deux parties et si LABEL51 a accepté les dérogations par écrit. Les dérogations ne s'appliquent qu'à l'offre ou à l'accord dans le cadre duquel elles ont été faites.

1.4. La nullité totale ou partielle d'une disposition des Conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions des Conditions.

1.5. Identité de l'entrepreneur :

Designmaxx BV (opérant sous le nom de LABEL51) De

Geer 8

4004 LT Tiel

info@label51.com

KvK : 5096 6049

Btw-identificatienummer: NL8230.18.118.B01

## **Article 2 - Offres et formation des accords**

2.1. Les offres faites par LABEL51 ne peuvent être acceptées que par écrit. Toute offre faite par LABEL51 est sans engagement, sauf s'il est expressément prévu par écrit qu'elle est irrévocable, et expire de plein droit, sauf s'il est expressément prévu par écrit qu'elle est irrévocable, à l'expiration d'un délai de quatorze (14) mois à compter de la date de l'offre. jours calendaires à compter de la date de l'offre.

2.2. Les accords entre les parties n'entrent en vigueur que lorsque LABEL51 confirme la réalisation de l'accord à l'Acheteur par écrit au nom de LABEL51 par des personnes autorisées, ou lorsque LABEL51 exécute l'accord sans réserve d'une manière reconnaissable par l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, LABEL51, sauf convention contraire expresse et écrite, est LABEL51 a le droit, sans être tenu de payer une quelconque indemnité et sans préjudice des droits de LABEL51 en vertu de l'article 15, de résilier les accords conclus avec l'Acheteur ou d'y mettre fin par notification si aucune livraison n'est effectuée. LABEL51 a le droit, sans être tenu de payer une quelconque indemnité et sans préjudice des droits de LABEL51 en vertu de l'article 15, de résilier les accords conclus avec l'Acheteur ou d'y mettre fin par notification si aucune livraison n'est effectuée dans un délai de six semaines après la (première) notification à l'Acheteur. l'accord a été conclu, l'accord a été donné pour la livraison avec facturation des frais ou la valeur minimale de la commande gratuite mentionnée ci-dessus a été atteinte.

2.3. Les modifications ou compléments apportés à un contrat précédemment conclu ainsi que les accords annexes ne sont contraignants que lorsque LABEL51 les a confirmés par écrit à l'Acheteur.

2.4. Les dessins, illustrations, dimensions ou autres délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été expressément convenus par écrit.

2.5. Toutes les commandes doivent être introduites dans le portail client de LABEL51. Les commandes à expédier directement au client final doivent être saisies via le compte de dropshipment. Les commandes à livrer à l'acheteur doivent être introduites via le compte de livraison au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la livraison. L'heure limite est fixée à 10h00. Les commandes reçues après 10 heures et deux (2) jours avant la livraison seront enlevées pour une livraison ultérieure.

2.6. Pour devenir client, l'Acheteur doit accepter les conditions générales et les renvoyer signées à LABEL51.

### **Article 3 - Prix**

3.1. Tous les prix indiqués par LABEL51 dans ses offres sont, sauf accord écrit exprès, non contraignants.

3.2. Tous les prix s'entendent hors taxe sur les ventes (TVA).

### **Article 4 - Livraison**

4.1. Lorsque LABEL51 montre ou fournit un dessin, une photographie, un modèle, une conception, un calcul ou d'autres données, c'est à titre indicatif. Les produits finaux à livrer peuvent différer de ceux représentés.

4.2. Sauf accord contraire, la livraison se fait par dropshipping en Europe, à partir de l'entrepôt de LABEL51 à Tiel. Sauf accord contraire, les livraisons régulières sont effectuées dans les pays suivants : Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France, Luxembourg, Italie, Espagne, Portugal, Autriche, Suisse, Pologne, République tchèque, Roumanie, Lituanie et Danemark franco de port si la valeur minimale de la commande applicable au pays concerné est atteinte. Pour les commandes des revendeurs habituels inférieures à la valeur de commande franco de port, celles-ci seront collectées pendant un maximum de deux semaines jusqu'à ce que la valeur de commande franco de port soit atteinte.

a été atteint. Si les commandes combinées n'ont pas atteint le montant de la commande gratuite après deux semaines, les frais d'expédition réels seront facturés. L'annexe 1 précise la valeur de la commande gratuite par pays. L'enlèvement des marchandises n'est pas facturé. apporté.

4.3. L'acheteur est tenu de prendre livraison des biens achetés au moment de la livraison. Si l'acheteur refuse de prendre livraison ou néglige de fournir les informations ou instructions nécessaires à la livraison, les marchandises seront stockées aux risques de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur doit payer les frais d'entreposage, LABEL51 ayant le droit de poursuivre l'exécution de la prestation et/ou de la livraison.

réclamer une indemnisation complète et procéder à la résiliation de l'accord.

Les éventuels frais supplémentaires facturés par le transporteur en cas de refus de livraison, d'absence à

ou de négligence dans l'information de LABEL51 sur la réception de la livraison, sera intégralement à charge de l'acheteur.

4.4. L'acheteur est tenu, sous peine de déchéance, de vérifier si les marchandises livrées présentent des manques ou des dommages dans les vingt-quatre (24) heures suivant la livraison effective, ou de procéder (ou de faire procéder) à cette vérification après que LABEL51 a notifié à l'acheteur que les marchandises sont à sa disposition. Si des manques ou des dommages ne sont pas signalés dans les vingt-quatre (24) heures, LABEL51 se réserve le droit d'inspecter les marchandises.

LABEL51 a le droit de refuser la réclamation. Les articles incomplets ou endommagés ne seront repris par LABEL51 et (le cas échéant) remplacés que s'ils sont dans leur emballage d'origine. a été renvoyée.

4.5. L'acheteur doit passer une commande d'une taille minimale d'au moins 2 000 € hors TVA. La première commande est payable d'avance. Par la suite, LABEL51 peut décider d'effectuer le paiement dans les quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de facturation et selon les modalités prévues à l'article 12.1.

4.6. Les commandes de l'acheteur peuvent rester prêtes dans l'entrepôt pendant deux (2) semaines au maximum. Passé ce délai, la commande sera livrée ou devra être enlevée. Il n'est pas possible de réserver des commandes pendant plus de quatorze (14) jours civils. Si la valeur de la commande post-payée n'est pas atteinte après deux (2) semaines, l'acheteur a la possibilité de passer une commande supplémentaire. Si l'acheteur ne souhaite pas passer une nouvelle commande, celle-ci sera expédiée après la période de deux (2) semaines. Dans ce cas, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur ne souhaite pas passer de commande supplémentaire et qu'il n'a pas d'autre choix, la commande sera expédiée après le délai de deux (2) semaines. de transport, la commande sera annulée.

4.7. Lorsqu'une livraison est effectuée sur palettes, les palettes doivent être échangées dans le même nombre. Si l'échange n'est pas possible, les palettes seront facturées.

## **Article 5 - Livraisons partielles**

5.1. LABEL51 se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles qui peuvent être facturées séparément. L'acheteur est alors tenu de payer conformément aux dispositions de l'article 12 des conditions.

## **Article 6 - Délai de livraison**

6.1. L'indication du délai de livraison est toujours approximative et peut être modifiée, sauf convention contraire expresse et écrite.

6.2. Le dépassement du délai de livraison n'oblige LABEL51 à payer aucune indemnité et ne donne pas à l'acheteur le droit de résilier le contrat ou de refuser de prendre livraison, ni d'invoquer la suspension de l'une quelconque des obligations de l'acheteur. LABEL51 n'est en aucun cas responsable du dépassement du délai de livraison, quelle qu'en soit la cause.

## **Article 7 - Force majeure**

7.1. Outre les dispositions de l'article 6:75 du Code civil, les cas de force majeure comprennent : les grèves (organisées ou non) au sein de l'entreprise LABEL51, les conflits d'intérêts généraux, les conflits d'intérêt, les conflits de travail, etc.

les obstacles au transport, la non-exécution (imputable ou non) des fournisseurs de LABEL51 et le manque de personnel.

7.2. Pendant une période de force majeure, les obligations de livraison et autres obligations de LABEL51 suspendue. Lorsque la période pendant laquelle LABEL51 ne peut pas remplir ses obligations pour cause de force majeure dure plus de 6 mois, les deux parties sont autorisées à mettre fin au contrat, en tout ou en partie, en donnant un préavis ou en le dissolvant. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de payer des dommages-intérêts ou d'annuler.

7.3. LABEL51 a le droit de réclamer le paiement de ce qui a déjà été fait dans le cadre de l'exécution du contrat concerné avant la survenance de la circonstance de force majeure.

7.4. LABEL51 est également en droit d'invoquer la force majeure lorsque la circonstance donnant lieu à la force majeure survient après que LABEL51 aurait déjà dû fournir la prestation.

## **Article 8 - Garantie**

8.1. Sous réserve de ce qui est stipulé ailleurs dans les Conditions générales, LABEL51 garantit que les marchandises qu'elle livre répondent aux exigences qui leur sont imposées dans le cadre d'un commerce normal pendant 24 mois après la livraison. Si l'Acheteur a suffisamment démontré que les marchandises livrées ou le matériel de transport sont conformes aux exigences du commerce normal, LABEL51 se réserve le droit d'annuler la garantie.

ne sont pas conformes aux exigences à respecter dans le cours normal des affaires, LABEL51 doit, dans la mesure de ses possibilités soit procéder à la fourniture de pièces, soit procéder à la réparation des marchandises livrées, soit les remplacer, soit résilier le contrat.

L'acheteur ne peut pas se prévaloir de l'accord de libre-échange en combinaison avec un remboursement au prorata du montant déjà payé par l'acheteur et n'est pas tenu de verser une compensation.

8.2. L'obligation de garantie susmentionnée expire si :

- L'acheteur, sans l'accord écrit préalable de LABEL51, apporte (ou permet d'apporter) toute(s) modification(s) ou réparation(s) aux marchandises livrées ;
- L'acheteur a utilisé l'objet livré dans un but autre que sa destination apparente ;

- L'acheteur a (selon LABEL51) mal traité, utilisé ou entretenu la marchandise livrée ;
- L'acheteur ne remplit pas ses obligations envers LABEL51 ;
- L'acheteur n'a pas rempli ses obligations d'information en conséquence ;
- L'acheteur est par ailleurs totalement ou partiellement responsable du défaut ou de l'endommagement des marchandises livrées.

8.3. Les frais de démontage, d'expédition et de transport sont à la charge et aux risques de l'acheteur. Si LABEL51 a accepté la demande de service, les frais éventuels sont à la charge de LABEL51.

8.4. La garantie de LABEL51 n'est accordée que si et dans la mesure où le fabricant/fournisseur concerné fournit une garantie et dans la mesure de celle-ci.

8.5. La période de garantie commence lorsque le produit est reçu par l'acheteur et n'est pas prolongée après les réparations sous garantie ou le remplacement du produit.

8.6. Lorsque l'Acheteur fait appel à la garantie, cela ne le libère pas de ses obligations de paiement et d'achat découlant du/des contrat(s) conclu(s) avec LABEL51.

## **Article 9 - Plaintes**

9.1. Les plaintes doivent être formulées par écrit en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante [service@label51.com](mailto:service@label51.com). L'acheteur recevra un numéro de ticket qui lui permettra de suivre le traitement de la plainte dans le système de service. La notification doit être faite le plus rapidement possible, mais au plus tard et sous réserve du délai mentionné à l'article 4.4, après constatation des défauts, en indiquant avec précision la nature et le motif de la (des) réclamation(s) et le fondement allégué de la responsabilité de LABEL51 en matière de remplacement, de réparation ou de dédommagement. Les réclamations non fondées ou insuffisamment fondées ne sont pas prises en compte par LABEL51 dans traitées. Une demande de service sera traitée à condition qu'elle soit signalée comme complète au cours de la période de garantie spécifiée. Cela signifie que :

Fourni avec le numéro de commande ;

Fournir une description claire de la plainte ;

Fournir des photos ou une vidéo claires de la réclamation. Si plusieurs articles sont défectueux, l'acheteur doit fournir des documents visuels de chaque article ;

Si la demande de service concerne un canapé ou un pouf, une photo de l'autocollant sous le canapé et une photo d'ensemble doivent également être fournies. Sans ces photos, la demande ne sera pas traitée par le fabricant.

9.2. A l'expiration du délai mentionné à l'article 4.4, l'Acheteur est réputé avoir approuvé les marchandises livrées. Dès lors, les réclamations ne sont plus acceptées par LABEL51.

9.3. Le retour des marchandises livrées ne peut avoir lieu qu'après l'accord écrit préalable de LABEL51, dans des conditions à déterminer par LABEL51. Les articles fabriqués sur mesure ne peuvent être retournés.

9.4. L'acheteur est responsable de ce qu'il commande. Les articles commandés par erreur ne peuvent être renvoyés et l'acheteur doit constituer son propre stock.

## **Article 10 - Responsabilité**

10.1. La responsabilité de LABEL51 envers l'Acheteur, à l'exception des dispositions des paragraphes suivants, est limitée à l'exécution par LABEL51 de ses obligations de garantie telles que décrites à l'article 8.

10.2. La responsabilité de LABEL51 pour les actes illicites commis par LABEL51 est exclue, sauf s'ils sont la conséquence de l'intention ou de l'imprudence délibérée des subordonnés de LABEL51. La responsabilité de LABEL51 pour les dommages indirects et consécutifs subis par l'Acheteur du fait d'une transaction effectuée par LABEL51 commise une violation imputable des obligations de LABEL51 en vertu de tout contrat, telle que, mais sans s'y limiter expressément : le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, les dommages immatériels, les pertes d'opportunités et les atteintes à la réputation, à moins que ces dommages ne résultent de l'intention ou de l'insouciance délibérée des subordonnés dirigeants de LABEL51.

10.3. La responsabilité de LABEL51 pour les dommages directs subis par l'Acheteur résultant de, ou liés à, un manquement imputable à LABEL51 dans l'exécution de ses obligations envers l'acheteur en vertu d'un accord conclu avec l'acheteur sont limitées aux cas où l'acheteur prouve que le dommage est le résultat direct de la faute imputable à l'acheteur. et s'entend en outre par événement ou série d'événements liés avec une cause commune limitée à la valeur (hors TVA) convenue entre les parties de la ou des obligations dans l'exécution desquelles LABEL51 a ainsi failli de manière imputable et ensuite par bien livré, avec un maximum de €2.500 par événement ou série d'événements. les événements ayant une cause commune, à moins qu'une limitation plus importante ne résulte de l'un des paragraphes suivants de l'article.

10.4. Toute réclamation à l'encontre de LABEL51 fondée sur un contrat conclu avec LABEL51 est prescrite par le seul écoulement d'un an, à moins qu'une assignation ne soit valablement délivrée avant ce délai. Le délai de péremption commence à courir le jour suivant celui où l'Acheteur a eu connaissance du dommage et de la partie responsable.

10.5. Tous les moyens de défense que LABEL51 peut tirer de l'accord conclu avec l'Acheteur pour éviter sa responsabilité peuvent également être invoqués contre l'Acheteur par son personnel et les tiers engagés par lui dans l'exécution de l'accord, comme si son personnel et les tiers susmentionnés étaient parties à l'accord.

10.6. Les conditions limitatives, exclusives ou déterminantes de responsabilité qui peuvent être invoquées par des tiers à l'encontre de LABEL51 peuvent également être invoquées par LABEL51 à l'encontre de l'Acheteur.

10.7. LABEL51 se réserve le droit de modifier la composition et/ou les prix des produits sans préavis. LABEL51 n'est pas responsable des informations incorrectes sur les produits et/ou les articles ou des informations provenant des flux de produits.

## **Article 11 - Indemnisation**

11.1 L'acheteur garantit LABEL51, son personnel et tout tiers engagé par LABEL51 dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du contrat contre toute les demandes de compensation par d'autres tiers pour tout dommage (allégué) subi par ces derniers, causé par ou autrement lié à la performance de LABEL51 dans le cadre du contrat.

## **Article 12 - Conditions de paiement**

12.1. Sauf convention contraire expresse et écrite, le paiement de chaque montant facturé doit être effectué avant la livraison et selon les modalités indiquées sur la facture. Le paiement doit être effectué dans la devise convenue et sans compensation, escompte et/ou suspension. Après acceptation et octroi d'une limite par l'assureur-crédit de LABEL51, LABEL51 peut décider d'effectuer le paiement dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

date de facturation et de la manière indiquée sur la facture. Dans ce cas, LABEL51 ne livrera des commandes à l'Acheteur que lorsque le montant total du solde débiteur déjà impayé de l'Acheteur plus le montant des commandes en cours de l'Acheteur ne dépasse pas la limite fixée. LABEL51 se réserve le droit, sur la base de nouvelles informations provenant de l'Acheteur, d'annuler la commande de l'Acheteur.

L'assureur-crédit et/ou le comportement de paiement de l'acheteur peuvent adapter la limite à leur discrétion, à tout moment.

12.2. En cas de retard de paiement d'une facture, l'acheteur est, sans mise en demeure, en défaut et toutes ses obligations de paiement deviennent immédiatement exigibles. Il en va de même si l'acheteur est déclaré en faillite ou demande un moratoire.

12.3. En cas de retard de paiement d'une facture, l'acheteur est redevable de l'intérêt commercial légal (article 6:119a du Code civil), majoré de 2% sur le montant de la facture, à compter de la date d'échéance de la facture. En outre, LABEL51 est en droit de facturer 7,50 € de frais de relance charge.

12.4. En outre, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement encourus par LABEL51 (tels que, mais sans s'y limiter : les frais d'huissier et les frais d'assistance juridique) dans le cadre de l'inexécution par l'Acheteur de ses obligations seront à charge de l'Acheteur, avec un minimum de 10% de la somme principale due (TVA incluse) ou une somme de € 250,- pour autant que celle-ci soit plus élevée. Cette indemnité minimale doit (également) être considérée comme une incitation pour l'acheteur à remplir ses obligations (de paiement) (clause pénale).

12.5. Les paiements effectués par l'acheteur servent toujours en premier lieu à réduire toutes les dépenses de l'acheteur. les intérêts et frais dus et, d'autre part, les factures échues depuis le plus longtemps, même si l'acheteur déclare que le paiement se rapporte à une facture ultérieure.

12.6. Nonobstant ce qui précède, LABEL51 a le droit en tout temps d'exiger un paiement comptant ou, avant la livraison ou la poursuite de l'exécution du travail, d'exiger de l'Acheteur une garantie adéquate pour un paiement dans les délais. La garantie sera constituée par le dépôt d'une garantie bancaire irrévocable auprès d'une institution bancaire néerlandaise de bonne réputation, ou par la constitution d'autres garanties connexes. une sécurité raisonnablement équivalente.

### **Article 13 - Réserve de propriété**

13.1. Les objets livrés restent la propriété exclusive de LABEL51 tant que l'Acheteur n'a pas satisfait aux réclamations relatives à la contrepartie :

Les articles livrés ou à livrer par LABEL51 à l'Acheteur en vertu du contrat, ou ; Les travaux ou services également effectués ou à effectuer au profit de l'Acheteur en vertu d'un tel contrat, ainsi que ;

En ce qui concerne les réclamations pour violation de ces accords ; LABEL51 acquiert également la propriété (conjointe) de ces marchandises, à titre de garantie pour toutes les créances en suspens à l'égard de l'acheteur, ainsi que pour les marchandises sur lesquelles le droit de propriété de LABEL51 a été exercé.

les droits de propriété de LABEL51 sont perdus à la suite d'un traitement, d'une adhésion, d'une création de propriété ou d'une autre manière ;

Dès que l'Acheteur manque à l'une ou plusieurs de ses obligations envers LABEL51, toutes les créances de l'Acheteur deviennent immédiatement et entièrement exigibles, et LABEL51 est habilitée à exercer les droits découlant de son droit de propriété sur LABEL51.

les droits de propriété découlant de la réserve de propriété, sans mise en demeure ni intervention judiciaire.

13.2. Avant ce transfert de propriété, l'acheteur n'est pas autorisé à vendre ou à disposer des marchandises livrées autrement que dans le cadre de son activité normale et de la destination normale des marchandises.

livrer ou disposer d'une autre manière. Ce pouvoir prend fin au moment où l'acheteur bénéficie d'un moratoire (provisoire) ou est déclaré en faillite.

L'acheteur ne peut en aucun cas utiliser l'objet sous réserve de propriété comme garantie pour des créances sur des tiers.

13.3. LABEL51 aura accès aux produits dont elle est propriétaire à tout moment avant ledit transfert de propriété, où qu'ils se trouvent.

13.4. En cas de violation des dispositions du présent article, l'acheteur est redevable d'une pénalité de 10 % de la créance impayée au moment de la violation, sans préjudice des dispositions de l'article 10, paragraphe 6.

13.5. L'acheteur peut convenir avec un tiers qu'il paiera le prix d'achat en son nom et sera subrogé dans la créance de LABEL51 à cette fin. En cas de paiement par un tiers, subrogé dans la créance du vendeur, la réserve de propriété décrite dans le présent article ne s'éteint pas.

13.6. Dans le cas de la subrogation visée au paragraphe 5, LABEL51 remet au tiers subrogé la propriété réservée des marchandises pour lesquelles le tiers a payé le prix d'achat. A partir du moment de la subrogation, l'Acheteur détient les marchandises décrites pour le compte du tiers subrogé.

13.7. La subrogation dans la revendication et le transfert de la propriété réservée à un tiers, tels que visés aux paragraphes 5 et 6, n'affecte pas le droit de l'Acheteur d'engager la responsabilité de LABEL51 en cas de manquement du Vendeur à l'exécution des contrats conclus entre eux.

## **Article 14 - Droits de propriété intellectuelle**

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur ainsi que les droits sur les dessins et modèles enregistrés ou non) sur les photographies, dessins, catalogues, conceptions, modèles, calculs et autres (ci-après : "les Matériaux") mis à la disposition de l'Acheteur par LABEL51, restent en tout temps acquis à LABEL51 et ne sont jamais transférés à l'Acheteur.

Lorsque dans les présentes

Les termes se référant à "livrer" ou les conjugaisons de ce mot ne peuvent pas être considérés comme un transfert de droits de propriété intellectuelle. L'acheteur ne reçoit qu'un droit non exclusif, non transférable et révocable d'utiliser le matériel sous une forme non modifiée et pour les raisons suivantes

ce droit ne s'étend jamais au-delà de l'autorisation expresse de l'entreprise.

l'utilisation convenue ou l'utilisation raisonnablement nécessaire dans le cadre de l'exécution de l'accord.

14.2. Sans préjudice de l'objectif général de l'article 14.2, il est particulièrement

Il est expressément interdit de copier et/ou d'éditer le contenu (y compris les photographies) des catalogues de LABEL51. Si et dans la mesure où LABEL51 met des photographies numériques à la disposition de l'Acheteur, l'utilisation de ces photographies n'est autorisée qu'aux fins expressément indiquées par LABEL51 et leur utilisation sur tout site web est interdite, sauf si LABEL51

a expressément donné son accord écrit préalable à cet effet. LABEL51 est

a le droit de révoquer son autorisation d'utiliser le matériel à tout moment avec effet immédiat, sans pour autant être tenu de verser des dommages-intérêts à l'acheteur, ce qui signifie que l'acheteur a ensuite le droit d'utiliser le matériel à sa guise.

Le matériel doit être renvoyé à LABEL51 par retour.

14.3. S'il est établi judiciairement que les produits livrés par LABEL51 à l'Acheteur violent un droit d'auteur et/ou un droit de modèle de tiers applicable aux Pays-Bas, LABEL51 reprendra les produits de l'Acheteur contre remboursement du prix d'achat payé par l'Acheteur. Ceci  
Le remboursement du prix d'achat est le seul recours de l'acheteur à cet égard.

14.4. L'acheteur doit proposer des articles sous la marque LABEL51. Un lien avec le canal de commercialisation est nécessaire.

14.5. Les revendeurs de magasins d'expérience obtiennent une liste sur LABEL51.com.

## **Article 15 - Résiliation et annulation**

15.1. Nonobstant les dispositions de l'article 6:265 du Code civil, LABEL51 a le droit de résilier ou de mettre fin à l'accord conclu avec l'Acheteur en donnant un préavis avec effet immédiat, sans être tenu de payer des dommages-intérêts, si :

L'acheteur est déclaré en faillite, dépose une demande de mise en faillite ou en fait la demande ;  
L'acheteur demande la suspension (provisoire) des paiements ou procède à la

liquidation ; les actifs de l'acheteur ou une partie de ceux-ci sont saisis ;

Les conditions générales ne sont pas remplies.

15.2. Si l'Acheteur annule la commande, pour quelque raison que ce soit, il est tenu de rembourser à LABEL51 tous les frais raisonnablement encourus en vue de l'exécution du contrat (autres que les frais de matériaux et de matières premières déjà acquis par LABEL51, qu'ils soient ou non transformés ou traités à prix coûtant, y compris les salaires et les charges sociales), sans préjudice du droit de LABEL51 à une indemnisation pour manque à gagner et autres dommages. L'Acheteur est également redevable à LABEL51, à titre de frais d'annulation, de 30% du prix convenu.

L'Acheteur est en outre tenu d'indemniser LABEL51 contre les réclamations de tiers résultant de l'annulation de la commande. L'annulation gratuite d'une commande n'est possible que si la commande n'a pas encore été traitée. En cas d'annulation de produits fabriqués sur mesure, au moins 30% du prix d'achat sera facturé.

15.3. LABEL51 est autorisée à tout moment à conclure en tout ou en partie le contrat conclu avec l'Acheteur.

résiliation partielle. LABEL51 ne doit pas appliquer de délai de préavis et, en cas de résiliation, ne devra aucune indemnité à l'Acheteur.

## **Article 16 - Droit applicable et litiges**

16.1. Toutes les offres et tous les accords avec LABEL51 sont exclusivement régis par le droit néerlandais.

16.2. Tous les litiges, y compris ceux considérés comme tels par une seule partie, découlant de ou relatifs au contrat auquel les Conditions s'appliquent ou concernant les Conditions elles-mêmes et leur interprétation ou exécution, qu'ils soient de nature factuelle ou juridique, seront jugés exclusivement par le tribunal compétent d'Utrecht, à moins que LABEL51 ne préfère soumettre le litige au tribunal compétent du domicile/de l'établissement de l'Acheteur.

## **Article 17 - Incohérence entre le texte néerlandais et la traduction**

17.1. En cas de contradiction entre le texte des conditions en langue néerlandaise et celui en une autre langue, c'est la version néerlandaise qui fait foi.

## **Article 18 - Revendeurs**

18.1. Il n'est pas permis d'offrir le LABEL51 livré par l'intermédiaire de revendeurs ou d'offrir le LABEL51 livré par l'intermédiaire d'un canal de vente externe. Les accords de revente entrent en vigueur lorsque, au nom de LABEL51, la conclusion de l'accord est confirmée par écrit à l'Acheteur par des personnes autorisées. Chaque année, le  
les résultats des ventes. LABEL51 a le droit, sans être tenue de payer une quelconque indemnité et sans préjudice des droits de LABEL51, de dissoudre ou de résilier par préavis les accords conclus avec l'Acheteur.

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement s'appliquent par défaut à partir du 1er janvier 2023.